

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRES DE FARADJE ET WATSA
SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES



**RAPPORT DES ASSISES DE FARADJE DU 3 JUIN 2022 SUR
LA PROBLEMATIQUE DU DECRET N°22/20 DU 13 MAI 2022
FIXANT LES MODALITES DE COLLECTE, DE REPARTITION,
DE GESTION ET DE CONTROLE DES QUOTITES DE LA
REDEVANCE MINIERE VERSEES AUX PROVINCES ET AUX
ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES**

Faradje, le 03 juin 2022

I. CONTEXTE

Les Entités Territoriales Décentralisées dans le Territoire de Watsa (Secteurs Kibali, Mangbutu et la Chefferie Mariminza) et dans le Territoire de Faradje (chefferies des Logo-Doka, Logo-Ogambi et Dhongo) affectées par le projet de la Société Kibali Gold Mines SA (KGM) ont signé, en date du 19 août 2019, **un Protocole d'Accord relatif à la répartition de la quotité de la redevance minière à payer par la Société Kibali Gold Mines SA en leur faveur. Ce Protocole stipule ce qui suit :**

Au regard des difficultés pour la Société Kibali Gold Mines de respecter et d'appliquer cette disposition légale à cette pluralité des ETD, il s'est tenu à Durba (Territoire de Watsa) en dates du 14 au 15 août 2019, une réunion de travail mixte regroupant les autorités du Territoire de Watsa et des Entités Territoriales Décentralisées, les cadres de la Société Kibali Gold Mines, les Leaders communautaires et les acteurs de la Société Civile locale, en vue de réfléchir et d'harmoniser les vues sur la répartition de la quotité des 15% de la redevance minière réservée auxdites ETD (Préambule du Protocole, point III) ;

Autours de ces assises, les participants ont unanimement retenu la nécessité de procéder à une répartition de cette quotité de la redevance minière entre les six (6) ETD, à s'appuyant sur un certain nombre d'éléments, notamment le niveau actuel des activités, la présence ou la concentration de gisement ou autres installations, le degré d'impact des activités actuelles de la Société, la présence ou l'utilisation des voie d'accès, avant d'adopter une répartition de ladite redevance suivant les taux contenus dans le Procès-Verbal de cette réunion (Préambule du Protocole, point IV) .

Or, le Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriale décentralisées a créé des tensions assorties des lettres des certaines ETD dont celles de n°345/4.117/029/SK/2022 du Chef de Secteur Kibali relative à la stricte application dudit Décret et à la lettre N°344/4.530/BUR/L-D/MAY/022/2022 du 1 juin 2022 du Chef de Chefferie des Logo-Doka relative à ses points de vue sur le présent Décret.

Prônant le dialogue permanent comme le mode de gouvernance au sein de la Communauté riveraine et la Société Kibali Gold Mines SA, la Synergie des Sociétés Civiles du Territoire de Faradje a invité le Directeur Général en question au Chef-Lieu du Territoire de Faradje, dans la Salle Paroissiale Saint Jean-Baptiste, Vendredi 03 juin 2022 à 10h00 pour donner sa position, surtout que les deux lettres lui sont adressées.

Les objectifs :

- Ecouter les points de vue de différentes parties prenantes ;
- Envisager des perspectives pour la sortie de la crise.

Résultats attendus

- Les points de vue de différentes parties prenantes écoutés ;
- Les perspectives pour la sortie de la crise envisagée.

II. DU DEROULEMENT DES ACTIVITES

II.1. Des Participants

Plus de 121 participants venus d'Isiro, de Watsa (Watsa centre, Durba, Moku, Giro), de Faradje (Faradje centre, Aba, Abinva, Kiraka, Bogoro, Rambi, Makoro, Ndolomo, Giata) ont pris part à cette rencontre dont l'Administrateur du Territoire de Faradje, les membres du Comité local de sécurité, le Directeur Adjoint du Département Social mais sans mandat officiel, les Chefs de Chefferie, les membres de Comité Local de Développement, la Secrétaire Exécutive Provinciale de la Société Civile/Forces Vives, les Coordonnateurs Territoriaux et les Sous-coordonnateurs des Sociétés Civiles, les Chambres de Commerce, les Associations, ONG, confessions religieuses,...

II.2. Des mots de circonstances

Après les mots de bienvenue de la Société Civile, voici les points de vue de KGM, des chefs coutumiers et les résultats des carrefours :

1. Mots du représentant de KGM

Tout en saluant l'initiative de la Société civile, le représentant de KGM a lancé le message de paix et du calme car c'est KGM qui a initié le partage de la redevance minière entre les 6 ETD ; de ce fait, KGM ne peut pas se contredire.

Pour preuve, les comptes des ETD ont été accrédités pour le mois de mai, malgré l'existence du Décret et de la lettre de Chef de Secteur Kibali. Par ailleurs, le représentant a rassuré l'assistance que les démarches se poursuivent normalement concernant les 0,3% et le cahier de charge.

2. Mots des chefs coutumiers



Les chefs coutumiers félicitent aussi la Société Civile pour avoir initié de convoquer ces assises et adhèrent à la lettre N°344/4.530/BUR/L-D/MAY/022/2022 du 1 juin 2022 de chef de Chefferie des Logo-Doka.

Avant d'ajouter que les activités de KGM affectent l'ensemble des 6 ETD voire plus (pollution de l'environnement, centrales hydro, délocalisations massives, champs, création des ZEA dans d'autres ETD afin de résoudre le problème de KGM au Secteur Kibali).

Ainsi, si la situation n'est pas bien gérée, cela risque de bloquer KGM.

Il faudra écrire au Premier Ministre pour revoir ce Décret car il y a de nombreux projets en exécution dans les ETD, annuler l'accord exposerait les Chefs coutumiers et bloquerait le développement à la base.

Quant à l'Administrateur du Territoire de Faradje, celui-ci a réitéré le même message de la paix, exhorté les participants de s'exprimer librement et demandé aux parties prenantes de privilégier le dialogue.

Pour une bonne compréhension du contexte, Il y a eu interprétation du Décret, lecture de l'Accord du 19 août 2019 et les lettres de Chef du Secteur Kibali et de Chefferie des Logo-Doka.

3. De la présentation des résultats des carrefours de Territoires de Watsa et Faradje

A signaler que les travaux en carrefour ont précédé les activités en attendant l'arrivée du représentant de KGM. C'est ainsi que certaines réponses ont eu les questions posées lors de carrefour.

A) Territoire de Watsa



- Le Territoire de Watsa se réserve de se prononcer suite au message de paix lancé par le représentant de KGM mais Watsa se pose la question de savoir si KGM n'est pas derrière ce Décret ;
- Avant de prendre ce Décret, il aurait fallu que le Premier Ministre envoie ses experts sur le terrain dans le but de palper du doigt les réalités du Haut-Uélé qui sont différentes d'autres Provinces ; sinon, la division (entre les communautés et entre les entités) est certaine ;

- Il faut un collège des Juristes mandatés pour interpréter le code minier et le règlement minier ;
- Il faut revoir à la hausse la clé de répartition de quotités de la redevance minière dues aux 5 autres ETD car, il y a des activités souterraines qui traverseraient déjà vers le Secteur Mangbutu ;
- Il faut que KGM réunisse ses experts et facilite le plaidoyer auprès des autorités compétentes à Kinshasa pour le retrait de ce Décret ;
- Il faut que les élus nationaux puissent inviter le Premier Ministre devant le Parlement pour expliquer la quintessence du présent décret ;
- Il faut que KGM soit présenté à de pareilles réunions au lieu d'envoyer le Chef OBOTE sans mandat ;

B) Territoire de Faradje

- Pour nous permettre de comprendre le contexte, quid du projet minier de KGM ?
- Quelle est la position de KGM par rapport au Décret du Premier Ministre et de la lettre de Chef du Secteur Kibali ?
- Quid de suite de 0,03% et du Cahier de charge ?
- Quel est le chronogramme d'activités d'exploitation à Faradje afin de cesser la dépendance de Faradje à Watsa ? Car avec la lettre du Secteur Kibali, aucun minerais du Territoire de Faradje ne sera transporté et traité ailleurs. Que KGM songe déjà à construire des usines à Faradje ;
- Faradje est bel et bien concerné par le projet minier de KGM car cette société interdit toute exploitation minière à Rambi pourtant Rambi est un périmètre et non un carré minier ;
- Faradje subit la pollution de l'environnement et que les engins de KGM passent par le Territoire de Faradje avec des poussières causant ainsi des fissures des maisons le long de la grand route et les accidents mortels de la population ;
- Les Zones Exploitations Artisanales ont été créées à Faradje pour résoudre le problème de délocalisation dans le Secteur Kibali ;
- Que KGM attende le règlement de conflit entre les groupements de Ndolomo et de Makoro avant toute activité à Rambi ,
- Faradje adhère à la lettre de chef de chefferie des Logo-Doka qui reprend les préoccupations réelles de la population.

C) Recommandations

- Attaquer le Décret sur tous les plans : politique, administratif et juridique à travers un plaidoyer à Kinshasa ;
- Signer un mémorandum pour annuler ce Décret ;
- KGM n'est pas un problème mais une solution à cette équation ;
- En attendant, il faut arrêter avec l'exploration à Makoro et que les agents de KGM qui sont à Rambi regagnent Durba en attendant de nouvelles procédures ;
- Que KGM puisse répondre également aux préoccupations contenues dans la lettre du Chef de la Chefferie des Logo Doka ;
- Que KGM se prononce par rapport au Décret, à la lettre du chef de Secteur Kibali et la proposition d'Edit du Gouvernement Provincial du Haut-Uélé ;
- Que KGM commence à exploiter à Faradje.

D) Les échanges

Pendant les échanges, quelques préoccupations soulevées :

1. Que KGM puisse délimiter clairement les limites de ses périmètres miniers ;
2. En cas de non-respect des engagements du Protocole du 19 août 2019, quel conseil KGM peut prodiguer à la communauté ?
3. A quoi sert l'argent ou la redevance minière due aux ETD par KGM ? Et en compensation à la délocalisation ?
4. Que KGM nous dise à quand la fin de la dépendance du Territoire de Faradje à celui de Watsa ?
5. Que les ETD puissent construire des bureaux avec équipements pour la Société Civile ;
6. En dépit de la bonne volonté de KGM, qu'il construise une usine à Faradje pour éviter ce genre de frustration ;
7. Dans le cadre du contrôle citoyen, que la Société Civile s'intéresse également aux 25% de redevance minière due à la Province du Haut-Uélé et des 50% due au Gouvernement Central car, il n'y a pas d'impact visible à Watsa et à Faradje ;
8. Que la Société civile continue le plaidoyer pour bloquer la proposition d'Edit du Gouvernement Provincial relatif aux mesures d'encadrement de la redevance minière due aux ETD et s'intéresse aussi à l'exploitation des exploitants étrangers (Chinois) qui pillent la Province ;
9. Que les Juristes puissent interpréter le Décret afin d'éclairer la relation des acteurs de la Société Civile ;
10. Que le protocole d'accord du 19 mai 2019 soit exécuté sans interruption pour la paix sociale, en attendant le retrait dudit décret ;
11. Que KGM prenne langue avec la Primature pour une solution durable et pour éviter le pire.
12. Qu'il ait constitution d'une délégation mixte (chefs coutumiers, Société civile, mandataires en mines, KGM) pour faire le plaidoyer à Kinshasa ;
13. Il faut revoir à la hausse la clé de répartition de la quotité de la redevance minière due aux 5 autres ETD ;
14. Que KGM puisse commencer à répondre aux invitations de la Société Civile ;
15. Que KGM puisse réagir clairement au Décret, à la lettre du Chef de Secteur Kibali et aux préoccupations contenues dans la lettre du Chef de Chefferie des Logo Doka ;
16. Que les chefs coutumiers concernés soient unis et solidaires entre eux pour éviter l'esprit séparatiste ;
17. Que KGM puisse faciliter la visite guidée souterraine des acteurs de la Société civile afin que la communauté sache ce qui s'y passe réellement et si KGM n'a pas traversé dans d'autres entités ;
18. Que KGM puisse inviter tous les chefs concernés, la Société Civile et l'Etat pour un dialogue dans 72h00 dès la réception du présent rapport.

III. CONSTATS, AVIS JURIDIQUES ET RECOMMANDATIONS

III.1. Constats :

1. Déplorons l'absence de la Société Kibali Gold Mines alors qu'à chaque fois qu'elle invite la Société Civile, celle-ci répond toujours positivement. Cela ne signifie pas que c'est par oisiveté, au contraire c'est plutôt au nom de collaboration ;
2. Les membres n'ont pas apprécié le fait que KGM soit représenté par le Directeur Adjoint du Département Social qui se trouve être le chef de Chefferie des Logo-Ogambi ; cela rappelle la mauvaise pratique lors du conflit entre les populations riveraines et Parc National de la Garamba, le Parc a utilisé les fils de Faradje pour qu'ils puissent « s'entretuer ».
3. La Société Civile émet de réserve quant au message de la paix et du calme lancé par KGM car, tant que le décret n'est pas abrogé, il peut sortir ses effets à tout moment, c'est ainsi qu'il faut tout faire pour le retirer.

III.2. Avis juridiques

Les 6 ETD de Territoires de Faradje et de Watsa (Secteur Kibali, Secteur Mangbutu, Chefferie Mariminza, Chefferie Logo-Ogambi, Chefferie Logo Doka et Chefferie Dhongo) bénéficiaires de la redevance minière payée par la Société Kibali Gold Mine ont convenu dans un Accord conclu en date du 19 aout 2019, de partager la redevance minière entre elles au prorata de la position de chacune d'elles, en vue de mutualiser les responsabilités subies de l'exploitation minière de la société et participer ainsi collectivement aux gains y afférents. Cet accord avait été initié par Kibali Gold Mine avec les concours des experts de la société civile et les mandataires en mine en vue de permettre un développement à toutes les 6 ETD et ainsi maintenir une paix socioéconomique dans son écosystème.

Les principales raisons qui ont concouru à cet accord sont les suivantes :

1. Les 5 ETD, autres que le Secteur Kibali, sont en train de supporter réellement les effets collatéraux de l'exploitation de la mine au niveau du Secteur Kibali. Par conséquent, elles (les 5) ont droit d'en tirer bénéfice ;
2. Les différentes couches des orpailleurs délocalisés dans les carrés miniers de la Société Kibali, dans le Secteur Kibali se font relocalisés dans les autres ETD autres que le Secteur Kibali, afin de réduire la pression sur la mine ;
3. Les centrales hydroélectriques qui desservent la mine de Kibali sont érigées non seulement dans le secteur Kibali mais aussi dans d'autres ETD, etc.

En effet, le Constituant de 2006 a institué, à travers notre Constitution, la décentralisation de l'Etat et de ses services en vue de rapprocher les dirigeants des dirigés et ainsi insuffler l'élan d'un véritable développement de la base vers le sommet.

C'est ainsi qu'il y a eu des lois, notamment la loi sur la libre administration des provinces et sur la libre administration des ETD.

Fort de cet idéal, le Chef de l'Etat a initié l'ambitieux projet du développement de 145 Territoires de la RDC. C'est véritablement l'expression du développement du pays de la base vers le sommet.

Donc, pour autant que la redevance minière versée à nos 6 ETD est bien gérée et qu'elle contribue à améliorer véritablement les conditions de vie de la population locale, le présent décret est contradictoire aux lois relatives à la décentralisation : loi n°08/012 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des Provinces, loi organique n°08/016 du 7 Octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leur rapports avec l'Etat et les Provinces, la loi n°18/001 du 9 mars 2018 modifiant et complétant la loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier et le décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier tel que modifié et complété par le décret n°18/024 du 8 juin 2018, et surtout à la vision du développement du pays de la base vers le sommet tel que prôné par le Chef de l'Etat.

I. De l'illégalité du décret

Le décret en cause institue à ses articles 7 et 8 une déduction de 10% du montant de la redevance minière à répartir entre les ETD en cas de chevauchement ou de superposition d'un projet minier entre deux ou plusieurs provinces ou deux ou plusieurs ETD, alors que le Code minier en son article 242 stipule que la répartition de la redevance minière s'opère comme suit : 50% en faveur du pouvoir central, 25% en faveur de la province, 15 % en faveur de l'ETD concernée et 10 % pour les générations futures.

Aussi, la loi sur la composition, l'organisation et le fonctionnement des ETD stipule en ses articles 105 et 106 que : les ressources financières d'une ETD comprennent les ressources propres, les ressources provenant des recettes à caractère national allouées aux provinces, les ressources de la caisse nationale de péréquation ainsi que les ressources exceptionnelles. L'ETD établit les mécanismes de leur recouvrement.

II. Du caractère conflictogène du Décret

Le décret sous examen vient jeter une confusion dans les esprits de certains esprits de la communauté et laisse libre interprétation des uns et des autres. Du coup, son interprétation ou son application exclurait, à tort ou à raison, la majorité des ETD de notre milieu (5 au total sur 6)

III. Du caractère lacunaire du Décret

En effet, le décret en son article 14 alinéa 2 stipule que : en cas de chevauchement des activités d'exploitation d'un projet minier sur plus de deux ETD, le partage du montant à répartir se fait de la manière suivante :

- 80% du montant sont partagés entre les ETD hébergeant les sites d'extraction, au prorata de la valeur apportée au produit minier marchand brut par chaque site d'extraction ;
- 20% du montant sont versés à l'ETD hébergeant l'unité de traitement ou de transformation.

En effet, le présent décret ne prend pas en compte les réalités de la Province du Haut Uélé où l'unique et le grand opérateur minier Kibali Gold Mine est actuellement en phase d'exploitation minière dans le secteur de Kibali mais dont les effets collatéraux sont supportés par les 5 autres

ETD et que toutes les 6 ETD se sont mises d'accord pour le partage de redevance minière au prorata de leur situation.

La décision d'extraire les minerais dans une ETD ou dans une autre relève de la compétence exclusive de l'opérateur minier en tenant compte de ses prévisions ou ses contraintes.

IV. Conclusion

Somme toute, le présent décret du Premier Ministre est à la fois illégal, lacunaire et conflictogène pour les 6 ETD de notre Province. Et pourtant, grâce à la redevance versée en faveur de ces ETD, il y a lieu de constater la réalisation de plusieurs projets de développement en faveur de nos communautés en particulier et de notre province.

Les projets financés par cette redevance, les uns sont complètement achevés et les autres sont encore en cours d'exécution.

Donc, arrêter le versement de cette redevance exposerait les ETD aux contentieux judiciaires. Ce qui constitue une insécurité juridique tant pour la Société que pour les banquiers, voire pour les ETD ainsi que pour l'Etat congolais.

Par conséquent, nous déclarons que ce décret est nul et sans effet vis-à-vis de 6 ETD de notre province.

III.3. Recommandations

1. Dépôt du rapport des assises de Faradje à la Société Kibali Gold Mines pour ce Mercredi, 8 juin 2022 ;
2. Société Kibali Gold Mines convoque, à la même occasion, une réunion regroupant tous les Chefs des ETD bénéficiaires de la redevance minière, la Synergie des Sociétés Civiles des Territoires de Faradje et de Watsa pour aplanir les divergences entre les parties prenantes ;
3. Lancement de la récolte de signature pour le retrait du Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriales décentralisées ;
4. Que la Société Kibali Gold Mines et les ETD affectées par le projet minier contribuent pour le transport et le séjour pour le plaidoyer à Kinshasa afin de procéder aux démarches de retrait dudit Décret ;
5. Que le partenaire Kibali Gold Mine puisse continuer à verser régulièrement et comme convenu la redevance minière en faveur de nos 6 ETD, en vue notamment de continuer l'élan de développement amorcé il y a de cela plus de deux ans, en vertu de principe de droits acquis en faveur de nos 6 ETD ;
6. Maintien du dialogue comme mode idéal de la résolution pacifique des conflits entre les parties prenantes.



Commencée à 11h20, la rencontre a pris fin à 17h sous un climat de paix, de l'unité et de fraternité.

En annexe, les différentes correspondances.

Fait à Faradje, le 3 juin 2022

LES SECRETAIRES RAPPORTEURS

ET Léonard ADUPIAKO NAMBAKO
Coordo Terr. Socio Faradje *okun*

André BAYO BAHATI

Vic Coordo Terr Socio Xlatia *Bay*

Coord Socio Faradja ATAMA - TANZI

BHALÉSO MARLI ME ADUPIAKO

ALI BANGATE GEFU SOCICO WATSA

LES PRESIDENTS

Truson COFUNGOLA LIFE
Coordo Terr WATSA NOCC

LODA-AMBENESSE

Confiant
C.P.O.

**PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA REPARTITION DE LA QUOTITE
DE LA REDEVANCE MINIERE A PAYER PAR LA SOCIETE KIBALI GOLDMINES SA EN
FAVEUR DES ENTITES TERRITORIALES DECENTRALISEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1. Le Secteur/Chefferie KIBALI, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Watsa, ci représenté par son Chef, Monsieur Dieudonné SURUR ELUGUADIMA ;
2. Le Secteur MANGBUTU, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Watsa, ci représenté par son Chef, Monsieur Michel ABRAMASI NGANZI ;
3. Chefferie LOGO-DOKA, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Faradje, ci représentée par son Chef, Monsieur MAWA AGUMANI ;
4. Chefferie MARIMINZA, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Watsa, ci représentée par son Chef, Monsieur Jean YABU ;
5. Chefferie LOGO-OGAMBI, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Faradje, ci représentée par son Chef, Monsieur Jean OBOTE SIRIKA ;
6. Chefferie DHONGO, Entité Territoriale Décentralisée du Territoire de Faradje, ci-représentée par son Chef, Monsieur MANVOTA AROGBA ;

Tous Entités Territoriales Décentralisées de la Province du Haut-Uélé en République Démocratique du Congo, ci-après désignées collectivement " LES SOUSSIGNES " et individuellement " L'ENTITE "

PREAMBULE

- i. Les Soussignés sont tous des Entités Territoriales Décentralisées (ETD) de la Province du Haut-Uélé dans le ressort desquelles s'opèrent les activités de la Société Kibali Gold mines, en vertu de dix (10) Permis d'Exploitation (PE) délivrés conformément aux Code et Règlement miniers modifiés en vigueur ;
- ii. A ce titre, les Soussignés sont tous bénéficiaires de la quotité de 15% de la Redevance Minière à payer par ladite Société, dans le respect des dispositions de par l'article 242 du Code Minier modifié ;
- iii. Au regard des difficultés pour la Société Kibali Gold mines de respecter et d'appliquer cette disposition légales à cette pluralité des ETD, il s'est tenu à Durba (Territoire de Watsa) en dates du 14 au 15 août 2019, une réunion de travail mixte regroupant les autorités du Territoire de Watsa et des Entités Territoriales Décentralisées, les cadres de la société Kibali Gold mines, les Leaders communautaires et les acteurs de la Société civile locale, en vue de réfléchir et d'harmoniser les vues sur la répartition de la quotité de 15% de la redevance minière réservée auxdites ETD.
- iv. Au cours de ses assises, les participants ont unanimement retenu la nécessité de procéder à une répartition de cette quotité de la Redevance Minière entre les six (6) ETD, en s'appuyant sur un certain nombre d'éléments, notamment le niveau actuel des activités, la présence ou la concentration des gisements ou autres installations, le degré d'impact des activités actuelles de la Société, la présence ou l'utilisation des voies d'accès, avant d'adopter une répartition de ladite redevance suivant les taux contenus dans le procès-verbal de cette réunion.
- v. A la suite de cela, les Soussignés ont convenu de conclure un Protocole d'Accord consacrant les modalités et taux de répartition de la quotité de la Redevance Minière prévue en faveur des ETD, dans les termes et conditions qui suivent.



IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 :

Le présent Protocole d'Accord a pour objet de déterminer les taux de répartition et de définir les modalités de paiement en faveur des Soussignés de la quotité de quinze (15%) pourcent à payer par la Société Kibali Gold mines SA au titre de la Redevance Minière prévue par l'article 242 du Code Minier modifié.

Article 2 :

La répartition de la quotité de 15% de la Redevance Minière prévue en faveur des Entités Territoriales Décentralisées, dans le ressort desquelles s'opèrent les activités de la Société Kibali Gold mines SA, est fixée de commun accord comme suit :

1.	Secteur/Chefferie Kibali	9,75 %, soit 65% de la quotité
2.	Secteur Mangbutu	1,5%, soit 10% de la quotité
3.	Chefferie Logo-Doka	1,2%, soit 8% de la quotité
4.	Chefferie Mariminza	1,05%, soit 7% de la quotité
5.	Chefferie Logo-Ogambi	0,9%, soit 6% de la quotité
6.	Chefferie Dhongo	0,6%, soit 4% de la quotité

Article 3 :

Les Soussignés conviennent que les taux de répartition repris à l'article 2 ci-dessus pourront être modifiés ultérieurement en fonction de l'évolution ou de changement du niveau des activités de la Société Kibali Gold mines SA dans le ressort desdites Entités.

Article 4 :

La quotité de la Redevance Minière à payer en faveur de chaque Entité sera versée directement par la Société Kibali Gold mines SA dans un compte public ouvert à son nom auprès de l'institution bancaire agréée par la Banque Centrale du Congo. Les coordonnées bancaires de chaque Entité seront communiquées à toutes les autorités compétentes, à la Société Kibali Gold mines SA et au Bureau local des Mines.

Article 5 :

Tout différent ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation et/ ou de l'exécution du présent Protocole d'Accord sera préalablement réglé à l'amiable. A défaut de règlement amiable, il sera soumis aux autorités administratives et judiciaires compétentes de la République Démocratique du Congo.

Article 6 :

Le présent Protocole d'Accord entre en vigueur à la date de sa signature par tous les Soussignés.

Fait à Durba (Territoire de Watsa), le 19 août 2019.

En neuf (9) exemplaires valant tous original, dont chaque Signataire reconnaît avoir reçu le sien dûment signé, un exemplaire étant réservé à la Société Kibali Gold mines SA.

Dieudonné SURUR ELUGUADIMA
Chef de Secteur/Chefferie Kibali



Michel ABRAMASI NGANZI
Chef de Secteur Mangbutu



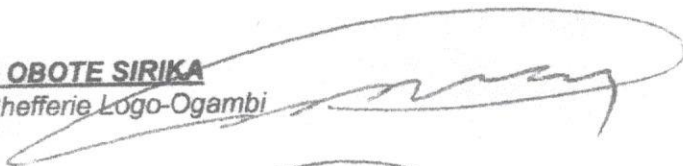
MAWA AGUMANI
Chef de Chefferie Logo-Doka



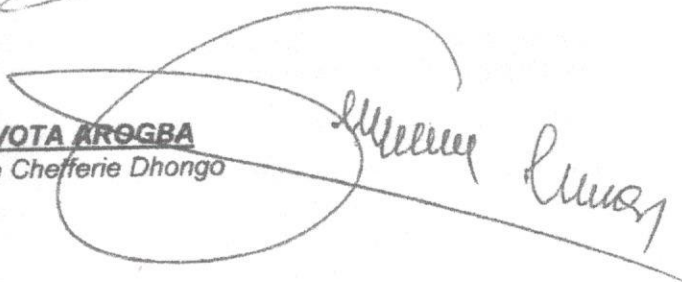
Jean YABU
Chef de Chefferie Mariminza



Jean OBOTE SIRIKA
Chef de Chefferie Logo-Ogambi



MANVOTA AROGBA
Chef de Chefferie Dhongo



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRE DE FARADJE
SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES

Faradje, le 8 juin 2022

Transmis copie pour information à (aux) :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef de Gouvernement (Avec nos considérations les plus distinguées) ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines ;
- Coordonnateurs Nationaux de Société Civile de la RDC (**Tous à Kinshasa**)
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Uele ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Haut-Uele ;
- Coordonnateurs Provinciaux de la Société Civile du Haut-Uele (**Tous à Isiro**) ;
- Administrateurs des Territoires de Faradje et de Watsa ;
- Chefs des Chefferies des Territoires de Faradje et de Watsa ;

Au Directeur Général de la Société Kibali Gold Mines SA
de et à Kinshasa

Objet : Lettre de transmission du rapport des assises
de Faradje

Directeur Général,

Par la présente, qu'il nous soit permis de vous transmettre
ce dont l'objet est mis en marge et vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez agréer, **Directeur Général**, l'expression de notre
franche collaboration.

POUR LA SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES DE FARADJE ET WATSA,

1. Rev. Past ^{SAMUEL - MULAIWA} coord Société civile RDC watsa
- 2 ALI BANQATE GEFEU COORD SOCICO WATSA
- 3 ADRUPIAKO MAMPAKO coord SOLITV Faradje
4. ATAMA-TANZI Jean A Bert coord Socico Faradje Teni
5. MARLINE BHALEYO SOLI / FARADJE
6. LUFUNGOLA TRESOR Nouvelle Société Civile Congolaise WATSA
7. André BAYO BAHATI SOLI TV / Teni watsa

PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRE DE WATSA
SECTEUR KIBALI
BUREAU DU CHEF DE SECTEUR

N°345/4.117/...02^u.../SK/2022

Transmis copie information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
- Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Décentralisation, Sécurité et Affaires Coutumières ;
- Excellence Madame la Ministre des Mines ;
(Tous) à Kinshasa.
- Monsieur le Président de l'Assemblée Provinciale du Haut-Uélé ;
- Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Uélé ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur, Décentralisation, Ordre Public, sécurité et Affaires Coutumières ;
- Monsieur le Ministre Provincial en charge des Mines ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel du Haut-Uélé ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Haut-Uélé ;
(Tous) à Isiro.
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Watsa ;
- Monsieur le Directeur du Département Social de la Société Kibali God Mines ;
- Monsieur le Directeur du Site de Doko ;
- ✓ - Monsieur le Chef de Bureau Territorial des Mines (Watsa, Dungu et Faradje).

- Monsieur le Chef de Secteur MANGBUTU,
 - Monsieur le Chef de la Chefferie MARIMINZA ;
 - Monsieur le Chef de Chefferie LOGO DOKA ;
 - Monsieur le Chef de Chefferie LOGO OGAMBI ;
 - Monsieur le Chef de Chefferie LOGO DHONGO ;
-

Objet : Stricte Application du décret n°22/20 du 13 Mai 2022 fixant les modalités de collecte, répartition, gestion et du contrôle des quotités de la Redevance Minière versée aux provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées.

A Monsieur le Directeur Général de la Société Kibali Gold Mines SA de et à Kinshasa.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'avantage de vous approcher au nom et pour le compte du Secteur KIBALI pour ce dont l'objet est repris en marge.

En effet, c'est depuis 2019 que nous avons signé un protocole d'accord pour lequel nos entités Territoriales Décentralisées dont le Secteur Kibali, le Secteur Mangbutu, les Chefferies Mari Minza, Logo Doka, Logo – Ogambi et Dhongo bénéficiaient des fonds de la répartition de 15% dû aux ETD tel que prévu par l'article 242 du code minier en vigueur.

A ce jour, le décret sus-évoqué étant entré en vigueur depuis le 13 Mai 2022, et notre pratique de partage de 15% est devenue contraire à la loi spécialement à son article 30, le Secteur Kibali étant la seule et l'unique ressort de l'unité de Traitement de la Société Kibali (usine) et héberge les activités d'exploitation où ses collines disparaissent jours et nuits et son environnement se dégrade, **il n'y a pas lieu désormais de procéder au partage comme dans le passé, c'est pourquoi, le décret doit produire ses effets à partir de ce mois de Mai.**

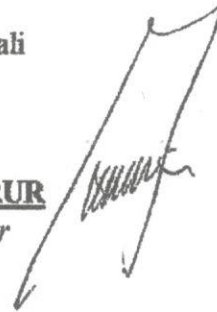
Par ailleurs, le Secteur Kibali réitère sa volonté de demeurer toujours solidaire avec ses pairs (les autres Entités) tout en observant et en respectant les lois de notre pays.

Dans cette attente, le Secteur Kibali vous remercie d'avance de l'attention que vous réserverez en la présente en versant la totalité des fonds à son compte unique.

Nos sentiments patriotiques.

Pour le Secteur Kibali

Diendonné SURUR
Chef de Secteur





PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRE DE FARADJE
CHEFFERIE DES LOGO-DOKA
BUREAU DU CHEF DE CHEFFERIE

KIRAKA, le 01 juin 2022

N°344/4530/BUR/L-D/MAY/029/2022

Transmis copie pour information à :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement (*Avec nos hommages les plus déférents*);
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines **(Tous) à Kinshasa** ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Haut-Uele ;
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Uele ;
- Monsieur le Ministre Provincial de l'Intérieur, Sécurité, Ordre Public, Sécurité et Affaires Couturières ;
- Monsieur le Ministre Provincial des Mines ;
- Monsieur le Procureur Général Près la Cour d'Appel du Haut-Uele ;
- Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines du Haut-Uele **(Tous) à Isiro** ;
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Faradje à Faradje ;
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Watsa à Watsa ;
- Monsieur le Directeur du Département Social de la Société Kibali Gold Mines à Doko ;
- Monsieur le Directeur du Site de Doko ;
- Monsieur le Chef de Bureau Territorial des Mines (Watsa, Dungu et Faradje) à Watsa ;
- Monsieur le Chef de Secteur MANGBUTU ;
- Chef de Chefferie des LOGO-OGAMBI ;
- Chef de Chefferie des DHONGO ;
- Chef de Chefferie MARIMINZA ;
- Chef de Secteur KIBALI ;

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal stroke.

Objet : Décret/n°22/20 du 13 mai 2022
fixant les modalités de collecte, de
répartition, de gestion et de
contrôle des quotités de la
redevance minière versées aux
provinces et aux entités territoriale
décentralisées

Nos points de vue

A Monsieur le Directeur Général de la
Société Kibali Gold Mines SA de et à
Kinshasa

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de venir auprès de vous, comme
partenaire afin de vous adresser ce dont l'objet est repris en marge.

En effet, depuis la publication du décret en
question, il s'observe des déclarations dont la dernière est celle du Secteur Kibali à
travers de sa lettre N°345/4.117/029/SK/2022 relative à la Stricte application
Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de
gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et
aux entités territoriale décentralisées.

Etant donné que vous êtes notre partenaire
principal avec qui nous travaillons, nous avons jugé utile, avant toute chose, de nous
référer à vous pour de plus amples précisions concernant l'objet mis en marge puisque :

1. les Entités Territoriales Décentralisées du Territoire de Faradje affectées par le
projet de Kibali Gold Mines n'ont jamais signé un Accord avec le Gouvernement
Provincial pour un quelconque partage de la redevance minière de Kibali Gold
Mines ; c'est plutôt sur votre initiative propre que les experts de la société civile en
matière des mines, après avoir rejeté la proposition du Gouvernement provincial,
ont élaboré la clé de répartition de la redevance minière que nous avons été
conviés par vous pour la signature dudit Accord lequel a été entériné par
l'Administrateur du Territoire de Watsa. Dites-nous, à quoi le Décret du Premier
Ministre nous concerne ?
2. Aussi, nous dire si les Entités Territoriales Décentralisées du Territoire de Faradje
sont considérées comme une réserve du Secteur Kibali car depuis 2009, Kibali
Gold Mines a retardé voire bloqué l'entrée d'autres partenaires qui devraient
investir dans le Territoire de Faradje ; au lieu de recevoir des miettes éphémères
de redevance minière que les autres considèrent comme une faveur ; voudriez-
vous nous fixer pour que Faradje entre dans la phase de l'autonomisation
immédiate au lieu de dépendre d'autres entités afin de subir de tels traitements ?
3. Que diriez-vous des effets de l'exploitation de votre Société que Faradje est
entraîné de subir jour et nuit, sans tambour battant, au nom de la collaboration ?
4. A mon collègue du Secteur Kibali quand il écrit sa lettre sus évoquée que : « Le
Secteur de Kibali étant la seule et l'unique ressort de l'unité de Traitement de la

Société Kibiali (Usine) et héberge les activités d'exploitations où ses collines disparaissent jours et nuits et son environnement se dégrade, **il n'y a pas lieu, désormais, de procéder comme dans le passé, c'est pourquoi, le Décret doit produire ses effets à partir de ce mois de mai** », Est-ce que le Chef de Secteur peut nous dire les dispositions pratiques qu'il a prises à ces jours pour gérer **SEUL** les effets collatéraux de l'exploitation de la Société Kibali Gold Mines en attendant que vous puissiez installer votre Unité de production dans le Territoire de Faradje ?

5. Prière nous fixer si vous êtes à Faradje ou pas, afin de nous permettre de prendre des dispositions utiles.

Dans l'attente d'avoir des garanties nécessaires aux points soulevés ci-haut, veuillez agréer, **Monsieur le Directeur Général**, l'expression de nos sentiments de franche collaboration.



Pour la Chefferie des Logo-Doka,

MAWA AGUMANI Yabe
Sa Majesté Chef de Chefferie

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRE DE FARADJE
SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES

Faradje, le 31 mai 2022

Transmis copie pour information à (aux) :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines ;
- Coordonnateurs Nationaux de Société Civile de la RDC (**Tous à Kinshasa**)
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Uele ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Haut-Uele ;
- Coordonnateurs Provinciaux de la Société Civile du Haut-Uele (**Tous à Isiro**) ;
- Administrateurs des Territoires de Faradje et de Watsa ;
- Chef de Chefferie des Logo-Doka à Kiraka ;
- Chef de Chefferie des Logo-Ogambi ;
- Chef de Chefferie des Dhongo à Lanza ;
- Chef de Chefferie Mari Minza à Moku ;
- Chef de Secteur Kibali à Surur ;
- Coordonnateurs de Société Civile de Watsa ;
- Sous-Coordonnateurs de Société Civile de Faradje ;
- Aux composantes et associations membres des Sociétés civiles de Faradje à Faradje



Au Directeur Général de la Société Kibali Gold Mines SA
de et à Kinshasa

Objet : Invitation

Directeur Général,

Par la présente, qu'il nous soit permis de vous adresser

ce dont l'objet est mis en marge.

En effet, au nom de la population du Territoire de Faradje, nous vous invitons à la réunion de la Synergie au chef-lieu dudit Territoire pour ce **Vendredi 3 juin 2022 à 10H00 à la Salle Paroissiale Saint Jean-Baptiste** concernant le *Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriales décentralisées, la lettre de Chef de Secteur Kibali concernant la stricte Application de ce décret* afin que vous donniez votre position et pour que Faradje tire **TOUTES LES CONSEQUENCES Y AFFERENTES**.

l'expression de notre franche collaboration.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur Général,

POUR LA SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES DE FARADJE,

ATAMA-TANZI Jean Albert Coord SOCICO Territoire Faradje
Et Léonard ADRIANO NAMBAKO Coord SOCIETU



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRES DE FARADJE ET WATSA
SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES

Faradje, le 04 juin 2022

Transmis copie pour information à (aux) :

- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Son Excellence Monsieur le Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières ;
- Son Excellence Madame le Ministre des Mines ;
- Coordonnateurs Nationaux de Société Civile de la RDC
(Tous à Kinshasa)
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Haut-Uele ;
- Honorable Président de l'Assemblée Provinciale du Haut-Uele ;
- Excellence Monseigneur l'Evêque du Diocèse d'Isiro-Niangara ;
- Coordonnateurs Provinciaux de la Société Civile du Haut-Uele **(Tous à Isiro)** ;
- Administrateurs des Territoires de Faradje et de Watsa ;
- Chefs des Chefferies et Secteurs des Territoires de Faradje et de Watsa ;
- Coordonnateurs territoriaux de Société Civile ;
- Sous-Coordonnateurs des Sociétés Civiles ;
- Aux composantes et associations membres des Sociétés civiles



Objet : Transmission communiqué final des assises de Faradje

Au Directeur Général de la Société Kibali Gold Mines SA de et à Kinshasa

Directeur Général,

Par la présente, qu'il nous soit permis de vous adresser ce dont l'objet est mis en marge.

Nous profitons de l'occasion pour vous rappeler la nécessité de mettre en application les recommandations y afférentes afin de consolider la paix :

1. Prendre toutes les dispositions pour l'accueil de la délégation de la Synergie lors du dépôt des assises de Faradje ;
2. Inviter les parties prenantes pour la rencontre de ce Mercredi 8 juin 2022.

Veuillez agréer, **Directeur Général**, l'expression de notre franche collaboration.

POUR LA SYNERGIE DES SOCIETES CIVILES,

[Handwritten signatures and names in blue ink:]
RT Léonard ADRIANO MAMBAKO
Maurice Line BHALEVO ADRIANO
Past. AURILENTA Isaac, Coordo Soci FV Territoire de Watsa
Rev PAST SAMUEL-MUSHAWA Coord soci SAC Terr Watsa
Coord Socio Ter. Soci FV Faradje
Coord Socio Ter. NSEC Faradje

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU HAUT-UELE
TERRITOIRES DE FARADJE ET WATSA
SYNERGIE DES SOCIÉTÉS CIVILES

Communiqué final

L'an deux mille vingt-deux, le troisième jour du mois de juin, il s'est tenu, une réunion de la Synergie des Sociétés Civiles des Territoires de Faradje et de Watsa au tour la problématique de la redevance minière due aux Entités Territoriales Décentralisées (ETD) du Territoire de Faradje.

Ceci fait suite au Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriale décentralisées, à la lettre n°345/4.117/029/SK/2022 du Chef de Secteur Kibali relative à la stricte application dudit Décret et à la lettre N°344/4.530/BUR/L-D/MAY/022/2022 du 1 juin 2022 du Chef de Chefferie des Logo-Doka relative à ses points de vue sur le présent Décret.

Prônant le dialogue permanent comme le mode de gouvernance entre la Communauté riveraine et la Société Kibali Gold Mines SA, la Synergie a invité le Directeur Général en question au Chef-Lieu du Territoire de Faradje, à la Salle Paroissiale Saint Jean-Baptiste, Vendredi 03 juin 2022 à 10h00 pour donner sa position, surtout que les deux lettres lui sont adressées.

Etaient présents : 121 participants venus d'Isiro, de Watsa (Watsa centre, Durba, Moku, Giro), de Faradje (Faradje centre, Aba, Abinva, Kiraka, Bogoro, Rambi, Makoro, Ndolomo, Giata) dont l'Administrateur du Territoire de Faradje, les membres du Comité local de sécurité, le Directeur Adjoint du Département Social mais sans mandat officiel, les Chefs de Chefferie, les membres de Comité Local de Développement, la Secrétaire Exécutive Provinciale de la Société Civile/Forces Vives, les Coordonnateurs Territoriaux et les Sous-coordonnateurs des Sociétés Civiles, les Chambres de Commerce, les Associations, ONG, confessions religieuses,...

Constats :

1. Déplorons l'absence de la Société Kibali Gold Mines alors qu'à chaque fois qu'elle invite la Société Civile, celle-ci répond toujours positivement. Cela ne signifie pas que c'est par oisiveté, au contraire c'est plutôt au nom de collaboration ;
2. La Synergie prend acte, sous réserve, du message informel de paix de la Société Kibali Gold Mines AS.

Recommandations :

1. Dépôt du rapport des assises de Faradje à Société Kibali Gold Mines pour ce Mercredi, 8 juin 2022 ;
2. Société Kibali Gold Mines convoque, à la même occasion, une réunion regroupant tous les Chefs de ETD bénéficiaires de la redevance minière, la Synergie des Sociétés Civiles des Territoires de Faradje et de Watsa pour aplanir les divergences entre les parties prenantes ;
3. Lancement de la récolte de signature pour le retrait du Décret/n°22/20 du 13 mai 2022 fixant les modalités de collecte, de répartition, de gestion et de contrôle des quotités de la redevance minière versées aux provinces et aux entités territoriale décentralisées ;
4. Maintien du dialogue comme mode idéal de la résolution pacifique des conflits entre les parties prenantes.

Attesté par :
CT Léonard ADRU PIKO MAMBAKO, Coordon. Ter. Soc. FV Faradje
Marceline BHANTYO ADRU PIKO, Vice-coordon. NSCC Faradje
Past. ANILEATA Isaac, Coord. Territorial Soc. FV/WATSA
PAST. PAST SAMUEL-MULAWA, Coord. Soc. RDC Watsa
ALI BANGATE GEFEU Coord. Territorial Watsa
Jusuf LOFUNGOLA Coord. Territorial NSCC

SYNERGIE DES SOCIÉTÉS CIVILES

VERSEES AUX PROVINCES ET AUX ENTITES TERRITORIALE DECENTRALISEES

Son Excellence Monsieur le Premier Ministre (avec nos considérations les plus distinguées)

Le Décret cité ci-haut a créé une désunion grave entre non seulement entre les Chefs de Chefferies et Secteurs, mais aussi entre les populations de ces Entités. Aussi ce décret est contraire à la vision du Chef de l'Etat qui prône le développement de la base vers le sommet.

tient réellement compte des réalités des ETD de la Province du Haut-Uélé dans lesquelles s'opèrent les activités de ladite Société.

Craignant les conséquences néfastes du présent décret sur la Société Kibali Gold Mines, les ETD et la Province du Haut-Uélé, nous vous demandons, au nom de la paix, de la cohabitation pacifique et du développement endogène, de RETIRER ledit décret conformément à l'article 27 de la Constitution de la RDC.

[illegible]